



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels
d'enseignement du 2nd degré,
d'éducation et des psychologues
Bureau DPE/2

Affaire suivie par :
Marie-Judicaele.EULOGE

Tél : 03 83 86 23 25
Mél : marie-judicaele.euloge@ac-nancy-metz.fr
2, rue Philippe de Guedres
54000 NANCY Cedex

Direction des ressources humaines

NANCY, le 26/11/2021

**Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités**

à

Mesdames et Messieurs professeurs agrégés
stagiaires affectés dans le second degré

s/c du chef d'établissement

Objet : Evaluation et titularisation agrégés stagiaires

Références :

- Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1er juillet 2013)
- Modalités du stage et son évaluation, circulaire n° 2016-070 du 26 avril 2016 parue au BO n°17 du 28 avril 2016
- Modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public, note de service n°2015-055 du 17 mars 2015 parue au BO n°13 du 26 mars 2015

Cette note a pour objectif de rappeler les règles générales applicables à l'évaluation de la période de stage et à la titularisation des professeurs agrégés stagiaires. Seront présentés le processus d'évaluation et de titularisation (I), les différents avis et décisions susceptibles d'être rendus sur la titularisation (II) et la nécessité d'anticiper les démarches en vue d'obtenir les premières affectations en qualité de titulaire (III).

I. Présentation générale du processus d'évaluation et de titularisation

Sous réserve de remplir les conditions de durée réglementaire du stage, les stagiaires sont évalués sur la période de stage qu'ils ont accomplie. L'évaluation s'appuie sur les éléments suivants :

1. Le rapport d'inspection du professeur agrégé stagiaire, ou le rapport d'un membre titulaire du corps des professeurs agrégés désigné par l'inspection générale établi sur la base d'une grille d'évaluation et après consultation du rapport au tuteur ; le rapport retrace l'évolution de la pratique du stagiaire pendant l'année de stage et souligne la dynamique des progrès réalisés.
2. L'avis du chef d'établissement dans lequel le stagiaire a été affecté pour effectuer son stage. Cet avis est également établi sur la base de la grille d'évaluation.
3. Pour les stagiaires mi-temps, l'avis du directeur de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation responsable de la formation du stagiaire. Le directeur de l'INSPE émet un avis au titre de la formation suivie par les stagiaires. Cet avis s'appuie sur la validation du parcours de formation du stagiaire quelles qu'en soient les modalités. Cette validation prend en compte d'une part l'engagement dans la formation et d'autre part les compétences acquises par les stagiaires durant cette formation.

A réception des avis susvisés, l'inspecteur générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGÉSR) de la discipline concernée donne un avis sur l'aptitude à la titularisation des stagiaires et propose au recteur la liste des stagiaires aptes à être titularisés.

Les décisions du recteur sur le refus de titularisation sont prises après recueil de l'avis de la commission administrative paritaire académique (CAPA) qui doit être consultée.

Le calendrier est le suivant :

Evaluations CE / IPR / INSPE	Avis IGÉSR	CAPA titularisation	Avis définitifs
De mars à mai	Début juin	Fin juin	Fin juin

II. Les avis et décisions rendus sur la titularisation

L'avis de l'IGÉSR peut être **favorable** à la titularisation *ou* **défavorable avec proposition de renouvellement du stage** *ou* **défavorable à la titularisation** à l'issue de la première ou de la seconde année de stage.

Les avis et propositions de l'IGÉSR sont transmis au recteur qui, après consultation de la CAPA, fixe par arrêté la liste des professeurs agrégés stagiaires titularisés ainsi que, après CAPA, la liste des agrégés stagiaires autorisés à effectuer une seconde et dernière année de stage.

Les stagiaires pour lesquels la CAPA propose un renouvellement de stage ou un licenciement à l'issue de la première ou de la seconde année de stage sont informés de cette décision par courrier.

Les stagiaires en renouvellement de stage doivent effectuer cette seconde année dans l'académie de Nancy-Metz. Ils reçoivent une affectation comme stagiaire dans le même établissement ou dans un établissement différent selon les besoins de l'établissement ou la préconisation de la CAPA.

Si la CAPA émet un avis défavorable définitif à l'aptitude d'un stagiaire à être titularisé à l'issue d'une première année de stage ou d'une deuxième et dernière année de stage, le recteur adresse sa proposition de refus de titularisation pour étude par la Commission Académique Paritaire Nationale (CAPN) et avis final du ministre (titularisation, renouvellement pour ceux ayant fait une seule année, licenciement, avec réintégration dans le corps ou cadre d'origine pour un stagiaire fonctionnaire).

III. La détermination des premières affectations suite à la titularisation

Les lauréats anciennement professeurs certifiés conservent leur affectation définitive détenue en tant que certifiés (y compris celle obtenue à l'issue des mouvements inter académique et intra académiques auxquels ils auraient participé comme certifiés).

Les lauréats anciennement fonctionnaires d'un autre corps d'enseignement doivent participer au mouvement intra académique pour obtenir une affectation comme agrégé.

Les lauréats concours externe mi-temps doivent **obligatoirement participer par anticipation au mouvement inter académique** afin d'obtenir une première académie d'affectation. Ils doivent aussi participer au mouvement intra académique dans l'académie obtenue.

A l'issue de la CAPA, les académies obtenues par les stagiaires en renouvellement de stage ou proposés à un licenciement sont informées ces décisions. Le mouvement national sera annulé les concernant. Les stagiaires renouvelés devront à nouveau participer au mouvement inter académique de l'année suivante.

Pour le recteur
et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Marie-Laure JEANNIN



Copie : Doyen des IA-IPR